

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2012

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° II-730

présenté par

M. Goujon, M. Fillon, M. Lamour, M. Luca, M. Straumann, M. Martin-Lalande, M. Philippe Armand Martin, M. Tetart, M. Breton, M. Moudenc, M. Sturni, M. Guy Geoffroy, Mme Kosciusko-Morizet, M. Fasquelle, M. Mancel, M. Huet, M. Suguenot, Mme Pons, M. Saddier, M. Daubresse, Mme Marianne Dubois, M. de Mazières et M. Decool

à l'amendement n° 445 de M. Baupin

-----

**APRÈS L'ARTICLE 55**

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« janvier »

le mot :

« février ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement vise à prévoir une date différée d'entrée en vigueur (1<sup>er</sup> février au lieu du 1<sup>er</sup> janvier 2014) de l'amendement n°II-445.

C'est donc au 1<sup>er</sup> février 2014 que pourra être matérialisée une des préconisations du plan national vélo présenté lors des 1<sup>ères</sup> rencontres nationales du vélo le 26 janvier 2012, ainsi que du Club parlementaire vélo et du Club des villes et territoires cyclables : la création d'une indemnité kilométrique pouvant être versée par l'employeur pour inciter ses salariés à se déplacer à vélo, sur le modèle de ce qui existe en Belgique depuis 1999 où elle est fixée à 20 centimes d'euros par kilomètre. Une telle indemnité serait bien sûr facultative.